

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Procuration : 1

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 AVRIL 2021

N° 2021/3/5

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 avril 2021.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine

Absents excusés :

Messieurs CHIARAMELLA Yves et DURAND Marc.

Procuration :

Madame DURIF Marlène donne procuration à Monsieur CARRET Bruno.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Implantation des aires de covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)

Monsieur le président mentionne à l'assemblée qu'il n'existe aucune aire de covoiturage officielle sur le territoire de la CCSPVA.

Il précise que le Département des Hautes-Alpes a entamé un projet d'aménagement et de communication autour de la Mobilité Partagée en 2020.

Ce projet comporte notamment un volet financier, devant permettre aux EPCI ayant pris la compétence Mobilité (AOM local) d'accéder à des ressources en matière de communication, éventuellement d'acquisition de foncier et de mutualisation d'achat d'équipement.

Ce projet est actuellement suspendu mais en rencontrant les communes membres, la CCSPVA a identifié des :

- Parkings existants déjà utilisés par la population et ne nécessitant que très peu d'aménagement ;
- Parkings existants mais nécessitant un aménagement spécifique plus important ;
- Parcelles potentiellement aménageables.

Les critères d'intérêt pour y aménager des emplacements dédiés au covoiturage semblent être les suivants :

- Accessibilité (immédiate proximité avec un axe routier fréquenté) ;
- Sécurité (visibilité dans l'espace public, pour dissuader le vol à la roulotte) ;
- Sécurité routière (insertion dans la circulation, facilité du demi-tour) ;
- Qualité du revêtement (éviter la boue et les flaques) ;
- Eclairage public ;
- Conflit d'Usage Potentiel (CUP) (places utilisées par les commerces par exemple).

Il est donc possible d'officialiser rapidement certains parkings existants selon les modalités énoncées ci-dessous :

▪ **Phase 1 : Parkings existants ne nécessitant pas de travaux de revêtement :**

- Commune de Rousset (Carrefour giratoire),
- Commune de La Bâtie-Neuve (Gare SNCF),
- Commune de Remollon (L'Hermitane),
- Commune d'Espinasses (Cimetière).

Il est nécessaire de poser une signalisation horizontale (bandes peintes sur sols enrobés ou poteaux autoclavés fichés sur sols stabilisés) et une signalisation verticale comme indiquée dans le tableau suivant :

Emplacement	CE 52 350 *350 mm Classe 1	
Rabattement sur voirie attenante	C1A + M6K1 sur flèche ou panneau directionnel 800*250 mm Classe 1	

Il est précisé que la pose de la signalisation sur les routes doit se faire avec l'accord du Département ou de la DIRMED le cas échéant.

▪ **Phase 2 : Parkings existants nécessitant un agrandissement et/ou un aménagement de l'assise du revêtement :**

- Commune de Venterol (Archidiacre),
- Commune de Montgardin (Ecole),
- Commune d'Avançon (Collecte des ordures ménagères),
- Commune de Rochebrune (Canal).

Monsieur le président signale que des études complémentaires sont nécessaires pour officialiser les sites cités ci-dessus.

Il est proposé aux délégués communautaires de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Approuve l'aménagement des aires de covoiturage telles que proposées à la phase 1 ;
- Autorise Monsieur le Président à faire réaliser les études nécessaires à la phase 2.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 mai 2021
Et de la publication, le 04 mai 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.